



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-304

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-20-00003 - 2024 A 104 Décision autorisation IRC SAS Néphrocare Salon-de-Provence (6 pages)	Page 4
R93-2024-11-19-00099 - arrete portant modification adresse pharmacie soler (2 pages)	Page 11
R93-2024-11-22-00468 - DECISION 050000108 20241122 (16 pages)	Page 14
R93-2024-11-22-00469 - DECISION 050000546 20241122 (22 pages)	Page 31
R93-2024-11-22-00470 - DECISION 050000553 20241125 (16 pages)	Page 54
R93-2024-11-22-00527 - DECISION 130030729 20241122 (10 pages)	Page 71
R93-2024-11-22-00493 - DECISION 130034903 20241122 (10 pages)	Page 82
R93-2024-11-22-00515 - DECISION 830000030 20241122 (28 pages)	Page 93
R93-2024-11-22-00516 - DECISION 830000360 20241122 (22 pages)	Page 122
R93-2024-11-22-00517 - DECISION 830000568 20241122 (10 pages)	Page 145
R93-2024-11-22-00521 - DECISION 840000103 20241122 (10 pages)	Page 156
R93-2024-11-22-00518 - DECISION 840001762 20241122 (10 pages)	Page 167
R93-2024-11-22-00519 - DECISION 840016752 20241122 (22 pages)	Page 178
R93-2024-11-22-00520 - DECISION 840019178 20241122 (16 pages)	Page 201
R93-2024-11-22-00529 - Décision actualisation de la capacité de l'établissement « SESSAD 84 » suite au regroupement des 34 places de l'ITEP 84 et des 86 places du« SESSAD 84 » sis 220. allée de Madrid - 84300 Cavaillon [??] pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) [??] sous le numéro FINESS unique 84 000 023 6 [??] géré par l'association régionale pour intégration (ARI) (4 pages)	Page 218
R93-2024-11-18-00004 - Décision ARS PACA AGIR A DOM ASSISTANCE Fermeture du site de rattachement de dispensation d'oxygène usage médical domicile, situ 70 (5 pages)	Page 223
R93-2024-11-14-00003 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°84#000278 à la SELARL Pharmacie des Jardins dans la Commune de PERTUIS (84120) (3 pages)	Page 229
R93-2024-11-22-00528 - Décision portant autorisation d'extension de l'amplitude d'ouverture de l'établissement [??] (4 pages)	Page 233
R93-2024-11-22-00532 - Décision portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en établissement secondaire destinés aux aidants du SAMSAH L'OLIVIER, géré par l'association l'olivier. (3 pages)	Page 238
R93-2024-11-13-00008 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique L'Escale située 30 boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret (13730). (3 pages)	Page 242

R93-2024-11-22-00531 - Décision portant extension de 5 places hors les murs de l'établissement « DAME La Lune Bleue » sis 341 rue Denis Diderot BP 10171, 84204 Carpentras cedex géré par le GCSMS Regards Communs (4 pages)	Page 246
R93-2024-11-22-00530 - Décision portant extension de l'amplitude d'ouverture à 12 week-ends par an du dispositif d'accompagnement médico-associatif (DAME) « La Durance », sis route de Saint-Jean, BP 42, 04160 Château Arnoux St Auban géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04) sise 1 avenue du Parc, 04160 Château Arnoux St Auban (4 pages)	Page 251
R93-2024-11-22-00534 - Décision portant extension de l'amplitude d'ouverture de jours de solutions de répit en journée de l'établissement « IME AVA » sis 38 avenue Mestieraou ZI Sainte Croix-84260 Sarrians géré par l'association Agir et Vivre !'Autisme sise 64 rue Clisson - 75013 Paris (3 pages)	Page 256
R93-2024-11-22-00533 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES IRIS, géré par ARPEJH (4 pages)	Page 260
R93-2024-11-22-00526 - DM ASSOC IPSIS DEP 13-84 770812352 20241122 (22 pages)	Page 265
R93-2024-11-22-00522 - DM IRSAM DEP 06-13-84 130804370 20241122 (68 pages)	Page 288
R93-2024-11-22-00523 - DM LA BOURGUETTE DEP 13-83-84 840019145 20241122 (74 pages)	Page 357
R93-2024-11-22-00524 - DM URAPEDA SUD DEP 04-05-13-83-84 130044092 20241122 (48 pages)	Page 432
R93-2024-11-22-00525 - DM VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL DEP 13-83 750720534 20241122 (16 pages)	Page 481
R93-2024-11-19-00098 - PUI CHU NICE MODIFICATION CONVENTION CLINIQUE GRIMALDI (4 pages)	Page 498

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-20-00003

2024 A 104 Décision autorisation IRC SAS
Néphrocare Salon-de-Provence

Décision n° 2024 A 104

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Promoteur :

SAS Nephrocare Salon-de-Provence
47 avenue des Pépinières
94260 FRESNES

FINESS EJ : 940023591

Lieu d'implantation :

**Centre de Dialyse Nephrocare
Salon-de-Provence**
133 avenue Léon Blum
13300 SALON-DE-PROVENCE

FINESS ET : 130024268

Réf : DOS-1024-12230-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13 55 80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/6



VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

VU le décret n° 2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

VU l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2024BOQOS02-006, en date du 04 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 1er avril 2024 au 1er juin 2024 ;

VU le changement de dénomination de la SAS Nephrocare Aix-en-Provence en SAS Nephrocare Salon-de-Provence et le transfert du siège social de la SAS au 47 Avenue des Pépinières à Fresnes par décision du 20 octobre 2023 ;

VU la demande n° 93-13-24-00105, en date du 31 mai 2024, présentée par la SAS Nephrocare Salon-de-Provence sise 47 avenue des Pépinières 94260 FRESNES, représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée, sur le site du Centre de Dialyse Nephrocare Salon-de-Provence sis 133 avenue Léon Blum 13300 SALON-DE-PROVENCE ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2024BOQOS02-006, en date du 04 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 1er avril 2024 au 1er juin 2024, fixent à 1 le nombre d'implantation disponible concernant l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité « Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône pour la modalité « Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a réceptionné 2 dossiers avec 1 implantation disponible ;

CONSIDERANT, dès lors, que la demande de la SAS Nephrocare Salon-de-Provence s'est trouvée en concurrence avec d'autres projets, et que l'ARS PACA a nécessairement procédé à l'examen des mérites respectifs de chacun des dossiers présentés au titre de cette zone de santé afin de retenir les dossiers répondant le mieux aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale visent à :

- Renforcer le développement d'une offre de proximité afin de limiter les transports longs et fatigants des patients ;
- Désengorger les centres lourds et optimiser l'adaptation du niveau de prise en charge ;
- Assurer aux patients nécessitant un recours à la dialyse un accès équivalent à l'ensemble des modalités de prise en charge en centre et en hors centre ;

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 prévoit la « création d'une unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée » sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le SRS-PRS indique « qu'il est important que la région puisse continuer à assurer la prise en charge de proximité de l'ensemble des populations nécessitant une suppléance, notamment en adaptant les modalités à la lourdeur des patients en insuffisance rénale chronique » mais aussi qu'il convient « d'adapter l'offre de dialyse à la lourdeur et au vieillissement de la population en développant l'offre de dialyse de proximité, notamment pour les patients actuellement en autodialyse » ;

CONSIDERANT que la SAS Nephrocare Salon-de-Provence détient, depuis 2006, une autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités « Hémodialyse en centre pour adultes » et « Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée », sur le site du Centre de Dialyse Nephrocare Salon-de-Provence par opposition au dossier concurrent qui ne détient aucune autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique sur son site géographique ;

CONSIDERANT ainsi que la situation susvisée s'inscrit pleinement dans les recommandations de proximité et de gradation des soins préconisées par le SRS-PRS 2023-2028 et que l'octroi de la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » permettrait de rendre accessible sur un site unique les 3 modalités obligatoires prévues à l'article R. 6123-55 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que la SAS Nephrocare Salon-de-Provence qui n'est pas titulaire d'une autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité « dialyse à domicile » sur son site géographique a transmis la convention de coopération concernant la modalité susvisée, imposée par l'article R. 6123-55 du code de santé publique, et qu'elle a été conclue avec un établissement situé à Aix-en-Provence dans une logique de proximité ;

CONSIDERANT que l'octroi d'une autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité « Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » apparaît pertinente pour maintenir l'offre de soins sur le département des Bouches du Rhône mais également pour renforcer le réseau de coopération de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale présent dans le département auquel le promoteur participe activement ;

CONSIDERANT que le projet de la SAS Nephrocare Salon-de-Provence répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé (SRS) Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

CONSIDERANT que le projet de la SAS Nephrocare Salon-de-Provence est compatible avec le SRS-PRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT, après examen des mérites respectifs des dossiers déposés sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône pour la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », que le projet présenté est conforme aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SAS Nephrocare Salon-de-Provence sise 47 avenue des Pépinières 94260 FRESNES, représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité « Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » sur le site du Centre de Dialyse Nephrocare Salon-de-Provence sis 133 Avenue Léon Blum 13300 SALON-DE-PROVENCE, est **accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de l'Accès aux soins :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 20 novembre 2024.


Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général
Olivier Branic Point CA

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00099

arrete portant modification adresse pharmacie
soler

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1124-12878-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'AUTORISATION N° 06#000545
SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA SELARL PHARMACIE SOLER
DANS LA COMMUNE DE MOUGINS (06250)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 30 septembre 1974 autorisant sous le numéro de licence **06#000545** la création de l'officine de pharmacie à l'adresse suivante : Domaine Saint Basile à Mougins (06250) ;

Vu le courrier du 30 octobre 2024 adressé par Madame Laurène SOLER communiquant à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le certificat d'adressage de la Mairie de Mougins (06250) daté du 23 octobre 2024, attribuant à la pharmacie Soler l'adresse suivante : 305 avenue Saint Basile à Mougins (06250) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;

Considérant que par courrier en date du 30 octobre 2024, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement de numérotation de l'avenue Saint Basile dans la commune de Mougins (06250), voie d'installation de la pharmacie Soler ;



Considérant que la nouvelle adresse de la pharmacie Soler est désormais située au 305 avenue Saint Basile à Mougins (06250) ; et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1974, fixant l'adresse de la pharmacie Soler, avenue du Domaine Saint Basile à Mougins (06250) doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 30 septembre 1974 autorisant sous le numéro de licence **06#000545** la création de l'officine de pharmacie à l'adresse suivante : avenue du Domaine Saint Basile à Mougins (06250) est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée : 305 avenue Saint Basile à Mougins (06250).

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 novembre 2024

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00468

DECISION 050000108 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/277 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS - 050000108
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	EAM L'HARMONIE	050006089
FAM	EAM ALTITUDE	050006188

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision modificative n° 59 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) dont le siège est situé R SAINT JACQUES 05003 AIGUILLES, a été fixée à 1 942 710,53 € (dont 1 942 710,53 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006188	1 942 710,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006188	146,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 161 892,54 € dont 161 892,54 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 942 710,53 € dont 1 942 710,53 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006188	1 942 710,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006188	146,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 161 892,54 € dont 161 892,54 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006089

RAISON SOCIALE : EAM L'HARMONIE

CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000108

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS

ADRESSE : R SAINT JACQUES

05003 AIGUILLES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 776 765,60 €

Transfert d'enveloppe : - 776 765,60 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	23	-23	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : - 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	49 290,09 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	112 474,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	63 183,99 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 63 183,99 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006188

RAISON SOCIALE : EAM ALTITUDE

CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000108

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS

ADRESSE : R SAINT JACQUES

05003 AIGUILLES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 012 074,99 €

Transfert d'enveloppe : 776 765,60 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 840,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	30	23	53
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 853,01 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 76 004,41 €. Votre base actualisée s'élève à 1 872 698,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 70 012,51 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 9 372,30 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 10 151,73 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 50 488,48 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 942 710,53	146,62
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 942 710,53	146,62
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 942 710,53 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 788 840,59 €
Montant d'actualisation	7 853,01€
Rééquilibrage CTI : 76 004,41	
Mesures nouvelles :	70 012,51 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 942 710,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 942 710,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	64 117,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	127 426,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	63 308,89 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 63 308,89 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00469

DECISION 050000546 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/290 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION EDITH SELTZER - 050000546 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	EAM CHANTOISEAU	050003409
CRP	CRP CHANTOISEAU	050002450
SAMSAH	SAMSAH EDITH SELTZER	050007038

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision modificative n° 188 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546) dont le

siège est situé 118 RTE DE GRENOBLE 05107 BRIANCON, a été fixée à 3 943 793,26 € (dont 3 943 793,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	467 764,94	- 0	- 0	- 0	- 0	110 000,00	0
050002450	3 190 986,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007038	- 0	- 0	- 0	175 041,63	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	92,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002450	173,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007038	- 0	- 0	- 0	69,46	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 328 649,44 € dont 328 649,44 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 986 665,97 € dont 3 986 665,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	492 336,93	- 0	- 0	- 0	- 0	110 000,00	0
050002450	3 190 986,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007038	- 0	- 0	- 0	193 342,35	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

050003409	97,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002450	173,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007038	- 0	- 0	- 0	76,72	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 332 222,16 € dont 332 222,16 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 050003409
 RAISON SOCIALE : EAM CHANTOISEAU

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 422 389,06 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 422 389,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 854,29 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 40 914,65 €. Votre base actualisée s'élève à 465 158,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 137 178,93 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	110 000,00 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 27 178,93 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 24 571,99 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 24 571,99 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	467 764,94	92,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	110 000,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	492 336,93	97,24
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	110 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 577 764,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	422 389,06 €
Montant d'actualisation	1 854,29€
Rééquilibrage CTI : 40 914,65	
Mesures nouvelles :	137 178,93 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 24 571,99 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 577 764,94 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 602 336,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	24 628,63 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	92 722,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	68 093,57 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 68 093,57 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 050002450
 RAISON SOCIALE : CRP CHANTOISEAU

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 135 206,28 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 135 206,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 763,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 148 969,84 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 016,86 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 129 558,42 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 171 575,28 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 190 986,69	173,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 190 986,69	173,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 190 986,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 135 206,28 €
Montant d'actualisation	13 763,56€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	42 016,86 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 190 986,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 3 190 986,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	158 417,58 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	28 859,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 129 558,42 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 129 558,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007038
 RAISON SOCIALE : SAMSAH EDITH SELTZER

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 192 497,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 192 497,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 845,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 193 342,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 18 300,72 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 18 300,72 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	175 041,63	69,46
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	193 342,35	76,72
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 175 041,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	192 497,29 €
Montant d'actualisation	845,06€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 18 300,72 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 175 041,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 193 342,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	9 478,77 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	24 007,44 €
Différentiel à percevoir (A-B)	14 528,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 14 528,67 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00470

DECISION 050000553 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/231 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AAEIH - 050000553

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE JOUCLARET	050000314
SESSAD	SESSAD LE JOUCLARET	050006378

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

Considérant La décision modificative n° 132 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAIEH (050000553) dont le siège est situé 4 AV GEORGES POMPIDOU 05023 BRIANCON, a été fixée à 1 248 344,42 € (dont 1 248 344,42 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

42 465,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	29 460,00	717 759,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006378	- 0	- 0	6 321,67	494 802,95	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	- 0	253,18	- 0	- 0	- 0	- 0
050006378	- 0	- 0	- 0	174,53	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 104 028,70 € dont 104 028,70 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 205 879,42 € dont 1 205 879,42 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	- 0	704 754,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006378	- 0	- 0	6 321,67	494 802,95	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	- 0	248,59	- 0	- 0	- 0	- 0
050006378	- 0	- 0	- 0	174,53	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 100 489,95 € dont 100 489,95 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAEIH (050000553) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000314
 RAISON SOCIALE : IME LE JOUCLARET

CONTACTS

Mail1 : v.vionnet@fondationseltzer.fr
 Mail2 : ime.jouclaret@gmail.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
 RAISON SOCIALE : AAEIH
 ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
 05023 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 680 456,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 680 456,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 987,20 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 683 443,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 311,08 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 21 311,08 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 42 465,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	42 465,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	29 460,00	- 0
SEMI INTERNAT	717 759,80	253,18
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	704 754,80	248,59
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 747 219,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	680 456,52 €
Montant d'actualisation	2 987,20€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	21 311,08 €
Crédits non reconductibles	42 465,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 747 219,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 704 754,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	35 717,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	35 528,59 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 188,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006378
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE JOUCLARET

CONTACTS

Mail1 : v.vionnet@fondationseltzer.fr
 Mail2 : ime.jouclaret@gmail.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
 RAISON SOCIALE : AAEIH
 ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
 05023 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 491 674,14 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 491 674,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	18	0	18
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 158,45 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 493 832,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 292,03 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 292,03 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 321,67	- 0
AUTRE 1	494 802,95	174,53
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 321,67	- 0
AUTRE 1	494 802,95	174,53
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 501 124,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	491 674,14 €
Montant d'actualisation	2 158,45€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	7 292,03 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 501 124,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 501 124,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	26 429,85 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	22 075,53 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 4 354,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00527

DECISION 130030729 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/305 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

NEURODYS PACA - 130030729

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD

SESSAD NEURODYS

130031149

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision modificative n° 194 en date du 15/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée NEURODYSPACA (130030729) dont le siège est situé 3 SQ STALINGRAD 13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT, a été fixée à 994 317,03 € (dont 994 317,03 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 75 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	- 0	- 0	- 0	581 856,93	- 0	412 460,11	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	- 0	- 0	- 0	213,13	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 82 859,75 € dont 82 859,75 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 069 317,03 € dont 1 069 317,03 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	- 0	- 0	- 0	656 856,93	- 0	412 460,11	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	- 0	- 0	- 0	240,61	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 89 109,75 € dont 89 109,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NEURODYSPACA (130030729) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031149
RAISON SOCIALE : SESSAD NEURODYS

CONTACTS

Mail1 : sessad@neurodypaca.org
Mail2 : secretariat@neurodypaca.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130030729
RAISON SOCIALE : NEURODYPACA
ADRESSE : 3 SQ STALINGRAD
13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 901 980,05 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 901 980,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 959,69 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 905 939,74 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 163 377,29 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 150 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 377,29 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 75 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 75 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	581 856,93	213,13
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	412 460,11	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	656 856,93	240,61
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	412 460,11	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 994 317,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	901 980,05 €
Montant d'actualisation	3 959,69€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	163 377,29 €
Crédits non reconductibles	- 75 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 994 317,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 069 317,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	26 549,36 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	24 138,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 2 411,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00493

DECISION 130034903 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/297 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE - 130034903
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT DES CATALANS 130783491

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/03/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision modificative n° 81 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) dont le siège est situé 100 AV DE LA CORSE 13207 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 090 031,99 € (dont 1 090 031,99 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4 500,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	- 0	1 090 031,99	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	- 0	64,61	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 90 836,00 € dont 90 836,00 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 085 531,99 € dont 1 085 531,99 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	- 0	1 085 531,99	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	- 0	64,34	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 90 461,00 € dont 90 461,00 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783491
 RAISON SOCIALE : ESAT DES CATALANS

CONTACTS

Mail1 : contact@idda13.fr
 Mail2 : a.mosca@idda13.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130034903
 RAISON SOCIALE : INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE
 ADRESSE : 100 AV DE LA CORSE
 13207 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 073 359,20 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 073 359,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	75	0	75
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 553,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 077 913,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 618,88 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 5 623,67 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 995,21 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	4 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : CNR pour le déploiement du dispositif HANDIWORK DECOUVERTE
4500 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 090 031,99	64,61
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 085 531,99	64,34
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 090 031,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 073 359,20 €
Montant d'actualisation	4 553,91€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	7 618,88 €
Crédits non reconductibles	4 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 090 031,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 085 531,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	34 481,23 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	39 480,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 998,77 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 995,21 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 003,56 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00515

DECISION 830000030 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/274 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AVATH - 830000030

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LA FERME DU GAPEAU	830216164
ESAT	ESAT LE CLOS BONAPARTE	830200093
ITEP	ITEP LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE (EP)	830100129
ESAT	ESAT ESSOR 83	830216313

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de

l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 15/01/2019 avec une date d'effet au 31/12/2018

Considérant La décision modificative n° 224 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AVATH (830000030) dont le siège est situé 531 R DU DOCTEUR BARROIS 83000 TOULON, a été fixée à 6 559 080,05 € (dont 6 559 080,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

50 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216164	- 0	1 070 371,38	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830200093	- 0	- 0	2 097 656,43	- 0	- 0	- 0	0
830100129	351 253,45	- 0	2 126 601,64	- 0	- 0	- 0	0
830216313	- 0	- 0	913 197,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216164	- 0	63,16	- 0	- 0	- 0	- 0
830200093	- 0	- 0	63,17	- 0	- 0	- 0
830100129	164,44	- 0	303,15	- 0	- 0	- 0
830216313	- 0	- 0	60,88	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 546 590,00 € dont 546 590,00 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 509 080,05 € dont 6 509 080,05 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216164	- 0	1 070 371,38	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830200093	- 0	- 0	2 047 656,43	- 0	- 0	- 0	0

830100129	351 253,45	- 0	2 126 601,64	- 0	- 0	- 0	0
830216313	- 0	- 0	913 197,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216164	- 0	63,16	- 0	- 0	- 0	- 0
830200093	- 0	- 0	61,67	- 0	- 0	- 0
830100129	164,44	- 0	303,15	- 0	- 0	- 0
830216313	- 0	- 0	60,88	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 542 423,34 € dont 542 423,34 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVATH (830000030) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216164
 RAISON SOCIALE : ESAT LA FERME DU GAPEAU

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000 TOULON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 034 124,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 034 124,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	74	0	74
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 279,43 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 038 404,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 967,32 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 265,36 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 27 701,96 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 070 371,38	63,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 070 371,38	63,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 070 371,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 034 124,64 €
Montant d'actualisation	4 279,43€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	31 967,32 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 070 371,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 070 371,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	55 237,20 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 923,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	10 686,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 265,36 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 421,00 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830200093
 RAISON SOCIALE : ESAT LE CLOS BONAPARTE

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000 TOULON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 002 395,80 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 002 395,80 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	145	0	145
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 286,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 010 682,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 974,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 665,56 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 53 639,84 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 50 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	50 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : aide au démarrage Bistrot Chalucet

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 097 656,43	63,17
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 047 656,43	61,67
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 097 656,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 002 395,80 €
Montant d'actualisation	8 286,35€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	36 974,28 €
Crédits non reconductibles	50 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 097 656,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 047 656,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	103 307,03 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	86 641,47 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 16 665,56 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 665,56 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830100129
 RAISON SOCIALE : ITEP LES MOINEAUX DE
 L'ERMITAGE (EP)

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000 TOULON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 437 894,46 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024: 2 437 894,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 702,36 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 448 596,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 258,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 60 432,24 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 89 690,52 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	351 253,45	164,44
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 126 601,64	303,15
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	351 253,45	164,44
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 126 601,64	303,15
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 477 855,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 437 894,46 €
Montant d'actualisation	10 702,36€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	29 258,28 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 477 855,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 477 855,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	124 777,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	64 345,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 60 432,24 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 60 432,24 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216313

RAISON SOCIALE : ESAT ESSOR 83

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr

Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030

RAISON SOCIALE : AVATH

ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
83000 TOULON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 876 912,89 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 876 912,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 628,86 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 880 541,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 655,40 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 9 164,81 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 490,59 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	913 197,15	60,88
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	913 197,15	60,88
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 913 197,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	876 912,89 €
Montant d'actualisation	3 628,86€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	32 655,40 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 913 197,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 913 197,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	48 359,83 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	71 321,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	22 961,33 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 9 164,81 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 13 796,53 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00516

DECISION 830000360 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/295 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

IME DU HAUT VAR - 830000360

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME DU HAUT VAR	830100640
SESSAD	SESSAD CFA DU HAUT VAR	830010609
IME	IME TED	830019691

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2021 avec une date d'effet au 22/12/2021

Considérant La décision modificative n° 92 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME DU HAUT VAR (830000360) dont le siège est situé

ZONE ARTISANALE LA BAUME 83121 SALERNES, a été fixée à 4 519 314,46 € (dont 4 519 314,46 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

100 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100640	1 723 984,63	1 149 323,09	- 0	- 0	- 0	100 000,00	0
830010609	- 0	- 0	362 699,13	- 0	- 0	- 0	0
830019691	828 315,32	354 992,29	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100640	367,33	188,67	- 0	- 0	- 0	- 0
830010609	- 0	- 0	130,80	- 0	- 0	- 0
830019691	499,51	323,84	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 376 609,54 € dont 376 609,54 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 210 509,88 € dont 5 210 509,88 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100640	1 966 317,88	1 310 878,59	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830010609	- 0	- 0	362 699,13	- 0	- 0	- 0	0
830019691	1 099 429,99	471 184,29	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

830100640	367,33	188,67	- 0	- 0	- 0	- 0
830010609	- 0	- 0	130,80	- 0	- 0	- 0
830019691	499,51	323,84	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 434 209,16 € dont 434 209,16 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME DU HAUT VAR (830000360) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100640
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121 SALERNES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 220 893,01 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 220 893,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	32	0	32
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 139,72 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 235 032,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 163,74 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 16 875,27 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 18 278,68 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 009,79 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	100 000,00 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : PFR

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 403 888,75 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 403 888,75 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 723 984,63	367,33
SEMI INTERNAT	1 149 323,09	188,67
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	100 000,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 966 317,88	367,33
SEMI INTERNAT	1 310 878,59	188,67
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 973 307,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 220 893,01 €
Montant d'actualisation	14 139,72€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	42 163,74 €
Crédits non reconductibles	100 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 403 888,75 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 973 307,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 3 277 196,48 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	90 755,81 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	108 318,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	17 562,19 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 009,79 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 552,40 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830010609
 RAISON SOCIALE : SESSAD CFA DU HAUT VAR

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121 SALERNES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 359 239,90 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 359 239,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 577,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 360 816,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 882,17 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 1 882,17 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	362 699,13	130,80
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	362 699,13	130,80
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 362 699,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	359 239,90 €
Montant d'actualisation	1 577,06€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	1 882,17 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 362 699,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 362 699,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	13 264,66 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	11 340,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 924,66 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019691

RAISON SOCIALE : IME TED

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com

Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360

RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR

ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
83121 SALERNES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 546 939,38 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 546 939,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 791,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 553 730,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 883,84 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 8 104,90 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 8 778,94 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 387 306,67 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 387 306,67 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	828 315,32	499,51
SEMI INTERNAT	354 992,29	323,84
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 099 429,99	499,51
SEMI INTERNAT	471 184,29	323,84
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 183 307,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 546 939,38 €
Montant d'actualisation	6 791,06€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	16 883,84 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 387 306,67 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 183 307,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 570 614,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	43 772,58 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	43 772,58 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00517

DECISION 830000568 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/255 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL - 830000568 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
EEAP EEAP LES LAURIERS 830024949
ROSES

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision modificative n° 165 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) dont le siège est situé 13 BD DE VALLONGUE 83009 BANDOL, a été fixée à 2 976 419,61 € (dont 2 976 419,61 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

5 002,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 228 515,11	- 0	624 051,57	- 0	- 0	123 852,92	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	458,73	- 0	333,90	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 248 034,97 € dont 248 034,97 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 971 417,61 € dont 2 971 417,61 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 224 769,99	- 0	623 002,83	- 0	- 0	123 644,78	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	457,96	- 0	333,33	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 247 618,13 € dont 247 618,13 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830024949
 RAISON SOCIALE : EEAP LES LAURIERS ROSES

CONTACTS

Mail1 : direction@eeap-lauriersroses.fr
 Mail2 : m.guissart@hotmail.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 830000568
 RAISON SOCIALE : ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL
 ADRESSE : 13 BD DE VALLONGUE
 83009 BANDOL

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 884 360,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 884 360,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 662,34 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 897 022,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 74 394,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 8 072,13 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 66 322,55 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 002,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	5 002,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 228 515,11	458,73
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	624 051,57	333,90
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	123 852,92	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 224 769,99	457,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	623 002,83	333,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	123 644,78	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 976 419,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 884 360,59 €
Montant d'actualisation	12 662,34€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	74 394,68 €
Crédits non reconductibles	5 002,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 976 419,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 971 417,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	139 034,59 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	159 258,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	20 223,77 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 8 072,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 12 151,64 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00521

DECISION 840000103 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/280 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CENTRE HOSPITALIER DE SAULT - 840000103
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS DU CH DE SAULT 840020416

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2019 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision modificative n° 99 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAULT (840000103) dont le siège est situé CHE DE ST TRINIT QUA MOUGNE 84390 SAULT, a été fixée à 642 749,92 € (dont 642 749,92 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020416	642 749,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020416	309,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 53 562,49 € dont 53 562,49 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 642 749,92 € dont 642 749,92 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020416	642 749,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020416	309,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 53 562,49 € dont 53 562,49 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAULT (840000103) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840020416
 RAISON SOCIALE : MAS DU CH DE SAULT

CONTACTS

Mail1 : n.castoldi@ch-carpentras.fr
 Mail2 : h.constantin@ch-carpentras.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000103
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE SAULT
 ADRESSE : CHE DE ST TRINIT QUA MOUGNE
 84390 SAULT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 633 061,32 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 633 061,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 779,14 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 635 840,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 909,46 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 3 316,81 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 3 592,65 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	642 749,92	309,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	642 749,92	309,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 642 749,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	633 061,32 €
Montant d'actualisation	2 779,14€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	6 909,46 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 642 749,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 642 749,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	40 148,58 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	39 108,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 040,34 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00518

DECISION 840001762 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/284 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COMMUNAUTE DE L ARCHE - 840001762
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT MOULIN DE 840006142
L'AURO

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 26/04/2021 avec une date d'effet au 26/04/2021

Considérant La décision modificative n° 225 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE L ARCHE (840001762) dont le siège est situé 930 CHE DE LA MUSCADELLE 84054 L'ISLE SUR LA SORGUE, a été fixée à 646 918,08 € (dont 646 918,08 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006142	- 0	646 918,08	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006142	- 0	80,11	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 53 909,84 € dont 53 909,84 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 646 918,08 € dont 646 918,08 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006142	- 0	646 918,08	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006142	- 0	80,11	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 53 909,84 € dont 53 909,84 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE L ARCHE (840001762) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006142
 RAISON SOCIALE : ESAT MOULIN DE L'AURO

CONTACTS

Mail1 : directeur@arche-lemoulindelauro.org
 Mail2 : responsable-af@arche-lemoulindelauro.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840001762
 RAISON SOCIALE : COMMUNAUTE DE L ARCHE
 ADRESSE : 930 CHE DE LA MUSCADELLE
 84054 L'ISLE SUR LA SORGUE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 627 511,63 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 627 511,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 596,78 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 630 108,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 809,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 809,68 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	646 918,08	80,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	646 918,08	80,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 646 918,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	627 511,63 €
Montant d'actualisation	2 596,78€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	16 809,68 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 646 918,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 646 918,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	32 783,20 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	31 218,48 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 564,72 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00519

DECISION 840016752 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/338 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INSTITUT L'ALIZARINE - 840016752

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME INSTITUT L'ALIZARINE	840000145
SESSAD	SESSAD INSTITUT L'ALIZARINE	840017495
EEAP	EEAP ALIZARINE	840023238

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899 avec une date d'effet au 31/12/1899

Considérant La décision modificative n° 53 en date du 13/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés

par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) dont le siège est situé 32 AV ANTOINE VIVALDI 84000 AVIGNON, a été fixée à 4 950 266,80 € (dont 4 950 266,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

177 475,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	18 079,69	192 780,00	2 523 259,41	- 0	- 0	- 80 725,00	0
840017495	- 0	- 0	- 0	505 101,18	- 0	- 0	0
840023238	579 877,01	- 0	960 806,50	- 0	- 0	251 088,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	17,34	23,21	254,58	- 0	- 0	- 0
840017495	- 0	- 0	- 0	224,69	- 0	- 0
840023238	552,26	- 0	457,53	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 412 522,23 € dont 412 522,23 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 823 156,05 € dont 4 823 156,05 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	25 489,83	- 0	2 533 793,53	- 0	- 0	- 0	0
840017495	- 0	- 0	- 0	605 101,18	- 0	- 0	0
840023238	578 887,01	- 0	958 796,50	- 0	- 0	121 088,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

840000145	17,34	- 0	251,37	- 0	- 0	- 0
840017495	- 0	- 0	- 0	269,17	- 0	- 0
840023238	551,32	- 0	456,57	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 401 929,67 € dont 401 929,67 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000145
 RAISON SOCIALE : IME INSTITUT L'ALIZARINE

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI
 84000 AVIGNON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 015 231,63 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 015 231,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	12	-5	7
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	58	-10	48
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 626,87 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 032 858,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 1 473 575,14 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 1 529 006,35 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	- 0 €
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 21 037,06 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 14 109,42 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 20 284,73 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 144 475,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	225 200,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 80 725,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 50 364,25 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 50 364,25 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	18 079,69	17,34
SEMI INTERNAT	192 780,00	23,21
EXTERNAT	2 523 259,41	254,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 80 725,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	25 489,83	17,34
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 533 793,53	251,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 653 394,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 015 231,63 €
Montant d'actualisation	17 626,87€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 1 473 575,14 €
Crédits non reconductibles	144 475,00 €
Mise en réserve temporaire	- 50 364,25 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 653 394,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 559 283,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	132 184,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	183 005,04 €
Différentiel à percevoir (A-B)	50 820,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 20 284,73 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 30 536,25 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017495
 RAISON SOCIALE : SESSAD INSTITUT L'ALIZARINE

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI
 84000 AVIGNON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 450 760,66 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 450 760,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	17	5	22
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 978,84 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 452 739,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 152 361,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	150 000,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 2 361,68 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 100 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	505 101,18	224,69
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	605 101,18	269,17
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 505 101,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	450 760,66 €
Montant d'actualisation	1 978,84€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	152 361,68 €
Crédits non reconductibles	- 100 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 505 101,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 605 101,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	18 146,78 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	18 270,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	124,06 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 124,06 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840023238

RAISON SOCIALE : EEAP ALIZARINE

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr

Mail2 : direction@institut-alizarine.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752

RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE

ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI

84000 AVIGNON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : - 0 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : - 0 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	5	5
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	10	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 658 771,51 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	1 529 006,35 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	121 088,00 €
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 8 677,16 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 133 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	130 000,00 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : RENFORT REPIT 50 000 SOLUTIONS (PROGR 2025)

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	579 877,01	552,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	960 806,50	457,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	251 088,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	578 887,01	551,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	958 796,50	456,57
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	121 088,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 791 771,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	- 0 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	1 658 771,51 €
Crédits non reconductibles	133 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 791 771,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 658 771,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00520

DECISION 840019178 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/293 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE - 840019178
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD PLATEFORME- CARPENTRAS	840018998
IME	DAME LA LUNE BLEUE	840019004

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents

aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 14/12/2018 avec une date d'effet au 14/12/2018

Considérant La décision modificative n° 226 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE (840019178) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240 LA TOUR

D AIGUES, a été fixée à 2 581 081,21 € (dont 2 581 081,21 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

146 103,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
840019004	473 507,09	1 415 492,38	11 723,69	436 903,76	- 0	243 454,30	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840019004	526,12	393,19	- 0	104,02	- 0	231,86

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 215 090,10 € dont 215 090,10 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 434 977,88 € dont 2 434 977,88 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
840019004	445 360,77	1 392 751,91	11 700,67	436 045,77	- 0	149 118,77	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840019004	494,85	386,88	- 0	103,82	- 0	142,02

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 202 914,82 € dont 202 914,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE (840019178) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 840018998
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME-
 CARPENTRAS

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME
 LA LUNE BLEUE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 427 763,62 €
Transfert d'enveloppe : - 427 763,62 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	-20	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0,00	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0,00	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : - 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	25 442,84 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	26 860,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	1 417,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 417,84 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019004
 RAISON SOCIALE : DAME LA LUNE BLEUE

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME
 LA LUNE BLEUE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 815 775,95 €

Transfert d'enveloppe : 427 763,62 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024: 2 243 539,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	20	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	5	5
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 849,14 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 253 388,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 181 589,17 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	148 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 27 647,17 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 942,00 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : crédits dédiés au Segur BASS PNL sur enveloppe "Pouvoir d'achat"

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 146 103,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	47 270,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 98 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	197 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : CNR pour le déploiement du dispositif HANDIWORK DECOUVERTE
4500 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	473 507,09	526,12
SEMI INTERNAT	1 415 492,38	393,19
EXTERNAT	11 723,69	- 0
AUTRE 1	436 903,76	104,02
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	243 454,30	231,86
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	445 360,77	494,85
SEMI INTERNAT	1 392 751,91	386,88
EXTERNAT	11 700,67	- 0
AUTRE 1	436 045,77	103,82
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	149 118,77	142,02
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 581 081,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 243 539,57 €
Montant d'actualisation	9 849,14€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	181 589,17 €
Crédits non reconductibles	146 103,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 581 081,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 434 977,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	107 454,82 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	122 341,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	14 886,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 942,00 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 8 944,98 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00529

Décision actualisation de la capacité de
l'établissement « SESSAD 84 » suite au
regroupement des 34 places de l'ITEP 84 et des
86 places du « SESSAD 84 » sis 220. allée de
Madrid - 84300 Cavaillon
pour un fonctionnement en dispositif intégré
ITEP (DITEP)
sous le numéro FINESS unique 84 000 023 6
géré par l'association régionale pour intégration
(ARI)

Réf : DD84-0824-9806-D
DOMS/PH-PDS/N°2024-136

DECISION

**portant actualisation de la capacité de l'établissement « SESSAD 84 »
suite au regroupement des 34 places de l'ITEP 84 et des 86 places du « SESSAD 84 »
sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon
pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP)
sous le numéro FINESS unique 84 000 023 6
géré par l'association régionale pour intégration (ARI)
sise 26 rue Saint Sébastien – 13006 Marseille**

**FINESS EJ : 13 080 403 2
FINESS ET (ITEP): 84 000 023 6
FINESS ET (SESSAD): 84 001 750 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-7-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-59-1 et suivants, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-2-1 ; L351-1-1, D351-7 et D351-10 à D351-10-3 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et notamment son article 31 ;

Vu le décret N° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chronique ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;



Vu l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-372 du 6 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et le regroupement des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques « Les Joncquiers » et « Le Cavalon » en une structure dénommée ITEP 84 sous le numéro FINESS unique 840000236 pour une durée de quinze à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2016-374 du 6 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et le regroupement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Joncquiers » et « Le Cavalon » en une structure dénommée SESSAD 84 sous le numéro FINESS unique 840017503 pour une durée de quinze à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2024-081 du 23 juillet 2024 autorisant l'extension de 10 places du SESSAD 84 pour un public atteint de troubles du neuro-développement ;

Vu la décision n°2024-135 du 18 novembre 2024 autorisant le regroupement de l'ITEP « 84 » (FINESS ET : 84 000 023 6) et du SESSAD « 84 » (FINESS ET : 84 001 750 3) en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP « 84 » (ET : 84 000 023 6) ;

Vu la convention cadre 2019-2024 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD en région Provence-Alpes-Côte d'Azur conclue entre l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les caisses d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) et les organismes gestionnaires des établissements et services ITEP ;

Vu le CPOM conclu le 12 juillet 2023 entre l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le CPOM conclu le 12 juillet 2023 entre l'ARI et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit le regroupement de l'ITEP 84 et du SESSAD 84 en un « dispositif intégré ITEP » en accord avec la réglementation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, prestation en milieu ordinaire ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : à la suite du regroupement des 34 places de l'ITEP 84 et des 86 places du SESSAD 84 pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP), la capacité totale autorisée du SESSAD 84 est portée à 56 places de prestation en milieu ordinaire avec un fonctionnement en file active, à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) du SESSAD 84 de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ARI

FINESS EJ : 13 080 403 2

Adresse : 26 RUE SAINT SEBASTIEN - 13006 MARSEILLE

N°SIREN : 334 353 471

Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : SESSAD 84

FINESS ET : 84 001 750 3

Adresse : 220 ALLEE DE MADRID - 84300 CAVAILLON

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	46
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)*	10

*En particulier le public avec TND

Article 3 : l'implantation géographique du SESSAD 84 est la suivante :

Site principal	220 allée de Madrid 84300 CAVAILLON	11 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 1	54 avenue de Bonaventure 84000 AVIGNON	9 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 2	341 avenue Denis Diderot 84200 CARPENTRAS	8 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 3	98 avenue de Marseille 84400 APT	8 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 4	28 rue de Belgique 84100 ORANGE	15 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 5	6 rue Jacques Rosay 84600 VALREAS	5 places de prestation en milieu ordinaire

Article 4 : la validité de l'autorisation relative aux places du DITEP « 84 » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 NOV. 2024


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-18-00004

Décision ARS PACA AGIR A DOM ASSISTANCE
Fermeture du site de rattachement de
dispensation d'oxygène usage médical domicile,
situ 70

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1024-12410-D

DECISION

Autorisant la fusion par absorption de la SAS « AXDOM VAR » par la structure dispensatrice SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE » dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), la création d'un site de stockage annexe sis 530 Avenue des Templiers à Aubagne (13400) dépendant du site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne Sur Mer (83500), la fermeture du site de rattachement sis 795 rue André Ampère Bâtiment B à Aix en Provence (13290) et la fermeture du site de rattachement sis 70 route de Grenoble à Briançon (05105) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-283-10 du 10 octobre 2002, autorisant la société « AGIR A DOM ASSISTANCE » pour son site de rattachement sis 70 route de Grenoble à Briançon (05105) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** la décision n° 2011-221-3 du 09 août 2011 portant modification de l'autorisation initiale et extension du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical exploité par la société « AGIR A DOM ASSISTANCE » site de Briançon (05100) ;
- Vu** la décision DOS-0316-1682-D du 01 mars 2016 autorisant la société « AGIR A DOM ASSISTANCE » sis le Grand Chemin – Route du Poët Ollagnier à Briançon (05100), à installer une cuve de stockage pour la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de son site de Briançon (05100) ;
- Vu** la décision DOS-1117-8395-D du 11 décembre 2017 autorisant la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE » 36 Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan, à créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sis 795 rue André Ampère - Bâtiment B à Aix en Provence (13290) ;



- Vu** la décision du 16 juin 2021 autorisant la SAS « AXDOM VAR » à créer un site de stockage annexe dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical sis ZI des trois moulins, 511 rue Henri Laugier à Antibes (06600) rattaché au site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne Sur Mer (83500) ;
- Vu** la demande en date du 24 août 2020 effectuée par monsieur Philippe ROUSSEL, président de la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), indiquant la fermeture du site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical situé 795 rue André Ampère Bâtiment B à Aix en Provence (13290) ;
- Vu** la demande en date du 15 décembre 2022 effectuée par monsieur Philippe ROUSSEL, président de la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), indiquant la fermeture du site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical situé 70 route de Grenoble à Briançon (05105) ;
- Vu** la demande en date du 14 août 2024 effectuée par monsieur Philippe ROUSSEL, président de la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), indiquant la fusion par absorption de la SAS « AXDOM VAR » par la SAS « AGIR à dom assistance » et la poursuite de la demande initiée par la SAS « AXDOM VAR » de créer un site de stockage annexe au 530 avenue des Templiers à Aubagne (13400) dépendant du site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne Sur Mer (83500), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'avis favorable avec réserve et remarques en date du 12 février 2024 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Vu** l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique émis le 30 août 2024 ;

Considérant que l'adjonction d'un site de stockage annexe à un site de rattachement fait l'objet d'une modification de l'autorisation du site de rattachement ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de La Seyne Sur Mer pour les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), et Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de Briançon pour les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05) et hors PACA Isère (38), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement de La Seyne Sur Mer est de 0,75 ETP ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement de Briançon est de 0,5 ETP ;

Considérant que la présente autorisation concerne pour les sites de La Seyne Sur Mer et de Briançon la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

D E C I D E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2002-283-10 du 10 octobre 2002, autorisant la société « AGIR A DOM ASSISTANCE » pour son site de rattachement sis 70 route de Grenoble à Briançon (05105) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est abrogé**.

Article 2 : la décision n° 2011-221-3 du 09 août 2011 portant modification de l'autorisation initiale et extension du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical exploité par la société « AGIR A DOM ASSISTANCE » site de Briançon (05100) **est abrogée.**

Article 3 : la décision DOS-0316-1682-D du 01 mars 2016 autorisant la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE » sise le Grand Chemin – Route du Poët Ollagnier à Briançon (05100), à installer une cuve de stockage pour la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de son site de Briançon (05100) **est abrogée.**

Article 4 : la décision du 11 décembre 2017 autorisant la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE » 36 Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan, à créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sis 795 rue André Ampère - Bâtiment B -13290 Aix en Provence **est abrogée.**

Article 5 : la décision du 16 juin 2021 autorisant la SAS « AXDOM VAR » à créer un site de stockage annexe dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical sis ZI des trois moulins, 511 rue Henri Laugier à ANTIBES (06600) rattaché au site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne Sur Mer (83500) **est abrogée.**

Article 6 : la demande effectuée par Monsieur Philippe ROUSSEL, président de la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), réceptionnée le 24 août 2020 par l'Agence régionale de santé PACA, indiquant la fermeture du site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical situé 795 rue André Ampère Bâtiment B à Aix en Provence (13290) **est accordée.**

Article 7 : la demande effectuée par Monsieur Philippe ROUSSEL, président de la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), réceptionnée le 15 décembre 2022 par l'Agence régionale de santé PACA, indiquant la fermeture du site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical situé 70 route de Grenoble à Briançon (05105) **est accordée.**

Article 8 : la demande effectuée par Monsieur Philippe ROUSSEL, président de la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE », dont le siège social se situe au 36 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), réceptionnée le 14 août 2024 par l'Agence régionale de santé PACA, indiquant la fusion par absorption de la SAS « AXDOM VAR » par la SAS « AGIR A DOM ASSISTANCE » et la poursuite de la demande initiée par la SAS « AXDOM VAR » de créer un site de stockage annexe au 530 avenue des Templiers à Aubagne (13400) dépendant du site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne sur mer (83500), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical **est accordée.**

Article 9 : le site de La Seyne Sur Mer desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 10 : le site de stockage annexe sis 530 avenue des Templiers à Aubagne (13400) dépend du site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne sur mer (83500). Seul le personnel du site de rattachement de La Seyne Sur Mer peut intervenir le site de stockage annexe d'Aubagne.

Article 11 : le site de stockage annexe sis ZI des trois moulins, 511 rue Henri Laugier à Antibes (06600) dépend du site de rattachement sis 45 Chemin de la Croix de Palun à La Seyne sur mer (83500). Seul le personnel du site de rattachement de La Seyne Sur Mer peut intervenir le site de stockage annexe d'Antibes.

Article 12 : le site de Briançon desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05) et hors PACA Isère (38), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 13 : l'autorisation des sites de La Seyne Sur Mer et de Briançon concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 14 : le temps de présence du pharmacien responsable du site de La Seyne Sur Mer est de 0,75 ETP à la date de la demande.

Article 15 : le temps de présence du pharmacien responsable du site de Briançon est de 0,50 ETP à la date de la demande.

Article 16 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 17 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 18 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 19 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 Marseille Cedex 03 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Article 20 : le Directeur l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2024

Signé

Annexe 1

SAS « AGIR à dom assistance » Finess EJ : 38 001 991 9

Sites de rattachements

Site « Briançon » Le grand chemin Route du Poët Ollagnier	05100	BRIANCON	Finess ET : 05 000 794 7
Site « La Seyne sur Mer » 45 Chemin de la Croix de Palun Site stockage annexe : 511 rue Henri Laugier à Antibes (06600) 530 avenue des Templiers à Aubagne (13400)	83500	LA SEYNE SUR MER	Finess ET : 83 002 662 1

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-14-00003

Décision portant attribution de la licence de transfert n°84#000278 à la SELARL Pharmacie des Jardins dans la Commune de PERTUIS (84120)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1024-12575-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000278 A LA SELARL PHARMACIE
DES JARDINS DANS LA COMMUNE DE PERTUIS (84120)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département du Vaucluse du 24 mars 1995 enregistrant la licence n°210 pour la création d'une officine de pharmacie dans la commune de Pertuis (84120) ;
- VU** la demande déposée le 2 août 2024 présentée par la SELARL PHARMACIE DES JARDINS exploitée par madame CURSOUX Audrey pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie 1263 Boulevard Jean Guigues à Pertuis (84120) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Centre Commercial du Luberon – Boulevard Jean Guigues à Pertuis (84120) ;
- VU** la saisine en date du 9 août 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;
- VU** l'avis favorable en date du 30 septembre 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable en date du 7 octobre 2024 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;
- VU** que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;



Considérant que la population municipale de Pertuis s'élève à 20.012 habitants pour 7 officines, soit une officine pour 2859 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier « Les Moulières » dans la commune de Pertuis délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Nord par le Chemin de la Peyrière et le Chemin de la Draille Pugere, à l'Est par le Cours d'Eau « Le Lez », au Sud par la D973 et à l'Ouest par le Chemin des terres de Roux ;

Considérant que la SELARL PHARMACIE DES JARDINS est la seule officine située dans le quartier « Les Moulières » et approvisionne environ 2200 habitants ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant d'environ 300 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ; celle-ci restant desservie par l'officine à son nouvel emplacement ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers (vélos, trottoirs, passages piétons), accessible par véhicules particuliers facilité par des places de parking en très grand nombre compte-tenu de sa localisation au sein d'un centre commercial et également accessible en transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Sous-Commission départementale d'Accessibilité ERP de Vaucluse en date du 11 juillet 2024 portant sur une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 14 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département du Vaucluse du 24 mars 1995 enregistrant la licence n°210 pour la création d'une officine de pharmacie dans la commune de Pertuis (84120) est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 2 :

La demande déposée le 2 août 2024 présentée par la SELARL PHARMACIE DES JARDINS exploitée par madame CURSOUX Audrey pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie 1263 Boulevard Jean Guigues à Pertuis (84120) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Centre Commercial du Luberon – Boulevard Jean Guigues à Pertuis (84120) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000278**. Elle est octroyée à l'officine située au Centre Commercial du Luberon – Boulevard Jean Guigues à Pertuis (84120). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2024.

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00528

Décision portant autorisation d'extension de
l'amplitude d'ouverture de l'établissement

Réf : DD84-0824-9825-D
DOMS/PH-PDS/N°2024-143

DECISION

**portant extension de l'amplitude d'ouverture de l'établissement
« DITEP 84 »
sis 220 allée de Madrid– 84300 Cavaillon
géré par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)
sise 26 rue Saint Sébastien – 13006 Marseille**

**FINESS ET : 84 000 023 6
FINESS EJ : 13 080 403 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu la décision n°2016-372 du 6 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et le regroupement des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques « Les Joncquiers » et « Le Cavalon » en une structure dénommée ITEP 84 sous le numéro FINESS unique 840000236 pour une durée de quinze à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2016-374 du 6 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et le regroupement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Joncquiers » et « Le Cavalon » en une structure dénommée SESSAD 84 sous le numéro FINESS unique 840017503 pour une durée de quinze à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2024-135 du 18 novembre 2024 portant autorisation de regroupement des 34 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique 84 (ITEP 84) sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon et de 86 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) 84 sis 220 allée de Madrid - 84300 Cavaillon pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le Numéro FINESS de l'ITEP 84 (84 000 023 6) géré par l'association ARI ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de l'amplitude d'ouverture pour répondre au besoin de répit déposé par l'Association Régionale pour Intégration dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu le courrier de notification du 17 juin 2024 accordant à l'ARI l'attribution de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre du projet d'extension de l'amplitude d'ouverture pour le répit du DITEP 84 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension de l'amplitude d'ouverture vise à répondre aux besoins en solutions de répit recensés sur le territoire ;

Considérant que ce projet de répit ne vise en aucun cas une extension de capacité ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'augmenter le nombre de jours d'ouverture pour les solutions de répit au sein de l'établissement « DITEP 84 », dans la limite de sa capacité globale et pour un public d'enfants et jeunes TDI/TND de 4 à 20 ans, est accordée à l'Association Régionale pour l'Intégration à compter de la signature de la présente décision.

L'ouverture de l'établissement est étendue à 10 week-ends par an et 5 semaines pendant les vacances scolaires. Cette extension se traduira par une augmentation de la file active des personnes prises en charge au sein de l'établissement.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement « DITEP 84 » (FINESS ET : 840000236) reste fixée à 120 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement « DITEP 84 » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

FINESS EJ : 13 080 403 2

Adresse : 26 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE

N° SIREN : 334 353 471

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : DITEP 84

FINESS ET : 84 000 023 6

Adresse : 220 allée de Madrid - 84300 CAVAILLON

SIRET : 334 353 471 00876

Code catégorie : [186] Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de Jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement Complet Internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	86

Article 4 : l'implantation géographique des internats du DITEP 84 sont les suivants :

Site principal	220 allée de Madrid 84300 CAVAILLON
Site secondaire 1	54 avenue de Bonaventure 84000 AVIGNON
Site secondaire 2	341 avenue Denis Diderot 84200 CARPENTRAS
Site secondaire 3	98 avenue de Marseille 84400 APT

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 7 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

22 NOV. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00532

Décision portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en établissement secondaire destinés aux aidants du SAMSAH L'OLIVIER, géré par l'association l'olivier.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD84-1024-12036-D
DOMS/PH/PDS N°2024-132

DECISION

**portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)
en qualité d'établissement secondaire
destinée aux aidants
du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
(SAMSAH) « L'Olivier »
sis 3 rue de la Gloriette – 84000 Avignon
rattaché au SAMSAH « L'Olivier »
géré par l'association d'éducation spécialisée « L'Olivier »
sise 132 chemin de Bournereau – 84170 Monteux**

**FINESS EJ : 84 000 059 0
FINESS ET : 84 001 929 3**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la stratégie nationale 2020-2022 de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2015-085 du 27 novembre 2015 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places sis 3 rue de la Gloriette – 84000 Avignon ;

Vu la publication de l'appel à candidature (AAC) du 26 février 2024 pour la création de Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) à destination des aidants de personnes en situation de handicap pour la région PACA ;



Vu l'avis favorable de la commission d'admission au projet de plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire de Vaucluse porté par l'association L'Olivier ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges de l'appel à candidature (AAC) du 26 février 2024 pour la création de Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) à destination des aidants de personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Considérant que le projet d'une offre de répit pour aidants de personnes en situation de handicap est compatible avec les objectifs de la région inscrits au projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'offre de répit ne vise en aucun cas une extension de capacité ;

Considérant qu'il convient de l'identifier en établissement secondaire pour une meilleure visibilité de l'offre médico-sociale ;

Considérant que le projet répond aux besoins du territoire de Vaucluse en solutions de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la création en établissement secondaire d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap, sise 3 rue de la Gloriette – 84000 Avignon et rattachée à l'établissement « SAMSAH L'Olivier », est autorisée à compter de la signature de la présente décision.

Cet établissement secondaire met en œuvre les modalités de répit suivantes :

- une offre de répit à domicile et en établissement ;
- un accompagnement pour informer orienter et former les aidants ;
- une mise en place de temps d'accueil et de soutien psychologique en individuel ou collectif ;
- l'organisation de séjours de répit en coordination avec les partenaires du territoire.

Article 2 : la répartition capacitaire inscrite sur la dernière décision en vigueur et répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) du « SAMSAH L'Olivier » est la suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE « L'OLIVIER »

FINESS EJ : 84 000 059 0

Adresse : château du Grand Fontvert BP 42 – 84130 LE PONTET

N° SIREN : 775 714 538

Statut juridique : [60] Association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement principal (EP) : SAMSAH « L'OLIVIER »

FINESS ET : 84 001 929 3

Adresse : 3 rue de la Gloriette – 84000 AVIGNON

Code catégorie : [445] – S.A.M.S.A.H

Pour 5 places :

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.)

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Entité établissement secondaire (ES) : PFR « L'OLIVIER »

FINESS ET : à créer

Adresse : 3 rue de la Gloriette – 84000 AVIGNON

SIRET : à créer

Code catégorie : [445] – S.A.M.S.A.H

Capacité : fonctionnement en file active

Code discipline : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

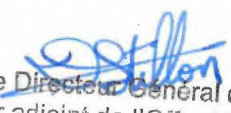
Code catégorie de clientèle : [042] Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap

Article 3 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent (www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 NOV. 2024


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-13-00008

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique L'Escale située 30 boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret (13730).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1124-12868-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique L'Escale située 30 boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret (13730)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la demande du 7 mars 2024, présentée par la SAS CLINIQUE L'EMERAUDE sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813), représentée par son Président, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique L'Escale située 30 boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret (13730) ;

Vu l'avis favorable avec recommandations rendu le 5 juillet 2024 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 12 novembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 1^{er} juillet 2024 au 12 novembre 2024 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



DECIDE

Article 1 :

La demande du 7 mars 2024, présentée par la SAS CLINIQUE L'EMERAUDE sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813), représentée par son Président, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique L'Escale située 30 boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret (13730) **est accordée**.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique L'Escale située au rez-de-chaussée de l'établissement, assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques du site implanté 30 boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret (13730).

Article 3 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine, soit 0,5 équivalent temps plein.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ;

Article 6 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 8 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 9 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 10 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2024

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00531

Décision portant extension de 5 places hors les murs de l'établissement « DAME La Lune Bleue » sis 341 rue Denis Diderot BP 10171, 84204 Carpentras cedex géré par le GCSMS Regards Communs

Réf : DD84-0724-9775-D
DOMS/PH-PDS/N°2024-137

DECISION

**portant extension de 5 places hors les murs de l'établissement
« DAME La Lune Bleue »
sis 341 rue Denis Diderot BP 10171, 84204 Carpentras cedex
géré par le GCSMS Regards Communs
sis 341 rue Denis Diderot BP 10171 – 84204 Carpentras cedex**

**FINESS ET : 84 001 900 4
FINESS EJ : 84 001 917 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;



Vu la décision n°2013-021 du 25 septembre 2013 portant autorisation de création d'une plateforme autisme et déficiences intellectuelles constituée d'un SESSAD de 20 places et d'un IME de 21 places à Carpentras gérées par l'association La Bourguette pour une durée de quinze ans à compter du 25 septembre 2013 ;

Vu la décision n°2014-049 du 19 décembre 2014 portant modification de la décision autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion des 41 places détenues et gérées à titre transitoire par l'association La Bourguette au GCSMS Regards communs ;

Vu la décision n°2021-064 du 19 novembre 2021 portant extension de 4 places d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire avec hébergement au sein de l'IME La Lune Bleue géré par le GCSMS Regards Communs ;

Vu la décision n°2024-023 du 21 février 2024 autorisant le regroupement des 26 places de l'IME La Lune Bleue et des 20 places du SESSAD La Lune Bleue pour un Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME « La Lune Bleue », géré par le GCSMS Regards Communs ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 5 places de DAME « hors les murs » déposé par le GCSMS Regards Communs dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu la notification du 17 juin 2024 attribuant au GCSMS Regards Communs des moyens supplémentaires pour le projet d'extension de 5 places du DAME La Lune Bleue permettant un fonctionnement hors les murs en vue de favoriser la prise en charge précoce des personnes dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à répondre aux besoins en places de DAME recensés sur le territoire ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet permet la mise en place d'un dispositif souple et diversifié dans son accompagnement en milieu ordinaire ou en structure ;

Considérant que le projet participe à la démarche d'un parcours plus inclusif ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 5 places pour un public TSA/DI avec un fonctionnement hors les murs au sein de l'établissement « DAME La Lune Bleue » est accordée au GCSMS Regards Communs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement « DAME La Lune Bleue » (FINESS ET : 840019004) est portée à 51 places en dispositif modulable et fonctionnant en file active. Ce dispositif hors les murs permet un fonctionnement mixte favorisant l'accompagnement à domicile tout en permettant à la personne en situation de handicap de bénéficier du plateau technique du DAME.

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement « DAME La Lune Bleue » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE

FINESS EJ : 84 001 917 8

Adresse : 341 RUE DENIS DIDEROT B.P. 10171 – 84204 CARPENTRAS CEDEX

Statut juridique : [66] Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

N° SIREN : 808 664 429

Entité établissement (ET) : Etablissement « DAME LA LUNE BLEUE »

Adresse : 341 RUE DENIS DIDEROT BP 10171 – 84204 CARPENTRAS CEDEX

FINESS établissement (ET) : 84 001 900 4

SIRET : 808 664 429 000 20

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Pour 6 places :

Code discipline : [841] Acc. Dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 14 places :

Code discipline : [841] Acc. Dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre autistique

Pour 5 places :

Code discipline : [841] Acc. Dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre autistique

Pour 1 place :

Code discipline : [841] Acc. Dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 20 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 5 places : fonctionnement HLM

Code discipline : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 25 septembre 2013.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel 04 13 55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>


Page 3/4

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

22 NOV. 2024


Pour le Directeur général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00530

Décision portant extension de l'amplitude d'ouverture à 12 week-ends par an du dispositif d'accompagnement médico-associatif (DAME) « La Durance », sis route de Saint-Jean, BP 42, 04160 Château Arnoux St Auban géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04) sise 1 avenue du Parc, 04160 Château Arnoux St Auban

Réf : DD04-1024-12027-D
DOMS/PH-PDS/N°2024-127

DECISION

**portant extension de l'amplitude d'ouverture à 12 week-ends par an
du dispositif d'accompagnement médico-associatif (DAME) « La Durance »,
sis route de Saint-Jean, BP 42, 04160 Château Arnoux St Auban
géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04)
sise 1 avenue du Parc, 04160 Château Arnoux St Auban**

**FINESS EJ : 04 000 028 3
FINESS ET : 04 078 082 7**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;



Vu la décision n°2016-2019 du 25 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « La Durance », sis Route St Jean - 04160 Château Arnoux St Auban, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04) pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2016-220 du 19 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « La Durance », sis Route Napoléon 04160 L'Escale, géré par l'APAJH 04, pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2022-022 du 19 mai 2022 portant autorisation du transfert des 16 places pour enfants présentant une déficience intellectuelle du SESSAD « La Durance » vers l'IME « La Durance » pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-associatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME (04 078 082 7), géré par l'APAJH 04, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de l'amplitude d'ouverture du fonctionnement en DAME à 12 week-ends par an déposé par l'association APAJH 04 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu la notification du 17 juin 2024 attribuant des moyens supplémentaires pour l'extension de l'amplitude d'ouverture du fonctionnement du DAME « La Durance » à 12 week-ends par an afin d'accueillir 7 jeunes de 16 à 25 ans présentant une double-vulnérabilité ASE/handicap avec déficience intellectuelle (soit 25 jeunes accompagnés en file active) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension des périodes d'ouverture destinées à des jeunes présentant une double vulnérabilité « ASE/handicap » avec déficience intellectuelle vise à renforcer l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants et adolescents du territoire ;

Considérant que ce projet ne vise en aucun cas une extension de capacité ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence notamment pour des enfants présentant une double vulnérabilité avec déficience intellectuelle ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de l'amplitude d'ouverture du DAME « La Durance » à destination d'un public âgé de 16 à 25 ans présentant une double-vulnérabilité ASE/handicap avec déficience intellectuelle au sein du est accordée à l'association APAJH 04 à compter de la signature de la présente décision.

L'ouverture de l'établissement est étendue à 12 week-ends par an pendant les périodes de vacances scolaires. Cette extension sera opérée au sein du site secondaire n°1 de l'établissement, sis La Colline, rue de l'Administration – 04160 Château Arnoux St Auban. Celle-ci se traduira par une augmentation de la file active des personnes prises en charge au sein de l'établissement.

Article 2 : la capacité totale du DAME « La Durance » demeure fixée à 76 places en dispositif modulable et fonctionnant en file active.

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont répertoriées comme suit :

Entité juridique (EJ) : APAJH 04

FINESSE EJ : 04 000 028 3

Adresse : 1 avenue du Parc - 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

Statut juridique : [61] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 314271677

Entité établissement (ET) : DAME « La Durance » - Site Principal

FINESSE ET : 04 078 082 7

Adresse : route de Saint-Jean BP 42 – 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

N° SIRET : 314 271 677 00036

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFP) : [57] ARS / Dotation globalisée

Pour 24 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Pour 36 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Pour 16 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Article 4 : L'implantation géographique du DAME « La Durance » est la suivante :

Site principal	Route Saint-Jean 04160 Château Arnoux Saint-Auban	24 places en hébergement complet internat Accueil de jour Accompagnement en milieu ordinaire
Site secondaire 1	La Colline Rue de l'Administration 04160 Château Arnoux Saint-Auban	12 places en hébergement complet internat Accueil de jour Accompagnement en milieu ordinaire Ouverture étendue à 12 week-ends pendant les périodes de vacances scolaires (25 personnes accompagnées en file active)
Site secondaire 2	Traverse des métiers ZI St Joseph 04 100 Manosque	Accompagnement en milieu ordinaire
Site secondaire 3	2 Place de la République 04 000 Digne-les-Bains	Accompagnement en milieu ordinaire

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 7 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 10 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 NOV. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00534

Décision portant extension de l'amplitude
d'ouverture de jours de solutions de répit en
journée

de l'établissement« IME AVA » sis 38 avenue
Mestieraou ZI Sainte Croix- 84260 Sarrians géré
par l'association Agir et Vivre !'Autisme sise 64
rue Clisson - 75013 Paris

Réf : DD84-0724-9777-D
DOMS/PH-PDS/N°2024-134

DECISION

**portant extension de l'amplitude d'ouverture de jours de solutions de répit en journée
de l'établissement « IME AVA »
sis 38 avenue Mestieraou ZI Sainte Croix- 84260 Sarrians
géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme
sise 64 rue Clisson – 75013 Paris**

**FINESS ET : 84 001 779 2
FINESS EJ : 75 006 223 4**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;



Vu la décision n° 2021-006 du 14 avril 2021 relative à la transformation du service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) en institut médico-éducatif (IME) de 12 places et en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 12 places, gérés par l'association Agir et Vivre l'Autisme pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision n° 2024-083 du 26 juillet 2024 portant extension de 2 places de l'IME AVA, sis 38 avenue Mestieraou ZI Sainte Croix- 84260 Sarrians, géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme, sise 64 rue Clisson – 75013 Paris à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de période d'ouverture en journée pour solutions de répit à destination d'un public TSA déposé par l'association Agir et Vivre l'Autisme dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu la notification du 17 juin 2024 attribuant des moyens supplémentaires pour l'extension de périodes d'ouverture en journée pour répit de l'IME « AVA » dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension d'ouverture vise à répondre aux besoins en solutions de répit recensés sur le territoire ;

Considérant que ce projet de répit ne vise en aucun cas une extension de capacité ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'augmentation du nombre de jours d'ouverture pour solutions de répit en journée, dans la limite de sa capacité globale, et pour un public TSA au sein de l'établissement « IME AVA », est accordée à l'association Agir et Vivre l'Autisme à compter de la signature de la présente décision.

L'ouverture de l'établissement est étendue à 8 semaines par an pendant les vacances scolaires et à 1 week-end par mois de septembre à juin.

Cette extension se traduira par une augmentation de la file active des personnes prises en charge au sein de l'établissement.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement « IME AVA » (FINESS ET : 84 001 779 2) reste fixée à 14 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement « IME AVA » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME

Adresse : 64 RUE CLISSON – 75013 PARIS

FINESS EJ : 75 006 223 4

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 482 097 995

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Entité établissement (ET) : IME « AVA »

FINESS ET : 84 001 779 2

Adresse : 38 AVENUE MESTIERAOU ZI SAINTE CROIX – 84260 SARRIANS

SIRET : 482 097 995 002 03

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

Pour 14 places :

Code discipline : [841] Acc. Dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre autistique

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

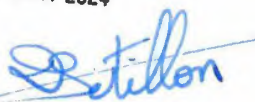
Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 NOV. 2024


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00533

Décision portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES
IRIS, géré par ARPEJH

Réf : DD13-1024-11820-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-141

DECISION

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Iris »
sis 545 chemin de la Pépinière – 13600 La Ciotat
géré par l'association ARPEJH
sise 545 chemin de la Pépinière – 13600 La Ciotat**

**FINESS EJ : 13 000 082 1
FINESS ET : 13 002 817 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté initial du 20 septembre 2007 autorisant la création du SESSAD Les Iris, sis 545 chemin de la Pépinière - 13600 La Ciotat, géré par l'ARPEJH, pour une durée de quinze ans ;

Vu l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'extension de 2 places du SESSAD Les Iris, sis 545 chemin de la Pépinière, 13600 La Ciotat géré par l'association ARPEJH ;

Vu la décision n°2021-023 du 1^{er} juillet 2021 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD Les Iris géré par l'association ARPEJH en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) implantée au sein de l'école Louis PECOUT à La Ciotat, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision n°2021-082 du 1^{er} décembre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places du SESSAD Les Iris géré par l'association ARPEJH ;

Vu la décision n°2022-001 du 24 novembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD Les Iris réalisé en septembre 2021 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD Les Iris et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SESSAD Les Iris s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Les Iris accordée à l'ARPEJH est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 20 septembre 2022.

Article 2 : La capacité du SESSAD Les Iris est fixée à 27 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD Les Iris sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ARPEJH

FINESS EJ : 13 000 082 1

Adresse : 545 chemin de la Pépinière - 13600 La Ciotat

N° SIREN : 312 682 263

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : SESSAD Les Iris

FINESS ET : 13 002 817 8

Adresse : 545 chemin de la Pépinière – 13600 La Ciotat

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)

Pour 14 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 6 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 7 places : UEMA

Code catégorie discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

22 NOV. 2024


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00526

DM ASSOC IPSIS DEP 13-84 770812352 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/262 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION IPSIS - 770812352
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT OPEN PROVENCE	130013279
ESAT	ESAT ELISA 13	130037807
ESAT	ESAT ELISA 84	840012439

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents

aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 170 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) dont le siège est situé 58 BD MAURICE FAURE 77122 COMBS LA VILLE, a été fixée à 2 102 903,85 € (dont 2 102 903,85 €

imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	- 0	633 233,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130037807	- 0	1 069 787,59	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012439	- 0	399 882,91	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	- 0	56,03	- 0	- 0	- 0	- 0
130037807	- 0	66,51	- 0	- 0	- 0	- 0
840012439	- 0	72,84	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 175 241,99 € dont 175 241,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 266 545,18 € dont 2 266 545,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	- 0	725 772,08	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130037807	- 0	1 173 962,70	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012439	- 0	366 810,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	- 0	64,22	- 0	- 0	- 0	- 0

130037807	- 0	72,98	- 0	- 0	- 0	- 0
840012439	- 0	66,81	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 188 878,77 € dont 188 878,77 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130013279
 RAISON SOCIALE : ESAT OPEN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org
 Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
 ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
 77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 704 000,13 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 704 000,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 913,31 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 706 913,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 858,64 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 18 858,64 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	633 233,36	56,03
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	725 772,08	64,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 633 233,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	704 000,13 €
Montant d'actualisation	2 913,31€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	18 858,64 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 92 538,72 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 633 233,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 725 772,08 €

Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2024 : €
- ✓ Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	37 212,60 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	37 601,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	389,04 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 389,04 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037807

RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 13

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org

Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS

ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE

77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 138 745,79 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 138 745,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	84	0	84
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 712,38 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 143 458,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 504,53 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 504,53 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 069 787,59	66,51
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 173 962,70	72,98
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 069 787,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 138 745,79 €
Montant d'actualisation	4 712,38€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	30 504,53 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 104 175,11 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 069 787,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 173 962,70 €

Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2024 : €
- ✓ Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	58 586,35 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	47 578,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 11 007,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012439

RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 84

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org

Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS

ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE

77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 355 806,71 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 355 806,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	25	0	25
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 472,41 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 357 279,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 531,29 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 531,29 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	399 882,91	72,84
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	366 810,41	66,81
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 399 882,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	355 806,71 €
Montant d'actualisation	1 472,41€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	9 531,29 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	33 072,50 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 399 882,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 366 810,41 €

Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2024 : €
- ✓ Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	19 770,35 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	18 237,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 532,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00522

DM IRSAM DEP 06-13-84 130804370 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/296 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) - 130804370
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LE GARLABAN	130031958
SESSAD	SAFEP SSEFFIS LES	130038813
	HIRONDELLES (ES IDA)	
IDA	IES IRS DE PROVENCE	130784572
MAS	MAS LES	130035801
	CHANTERELLES	
IDA	IDA LA REMUSADE	130797988
SESSAD	SAFEP SAAAIS L'ARC	130807944
	EN CIEL (ES IDV)	
FAM	F.A.M. LES GLYCINES	060007408
SESSAD	SSEFIS LA REMUSADE	130807951
IDV	IES ARC EN CIEL	130783483
SESSAD	SAFEP	840015549

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/08/2019 avec une date d'effet au 22/08/2019

Considérant La décision modificative n° 228 en date du 11/09/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) dont le siège est situé 1 R VAUVENARGUES 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 28 572 124,23 € (dont 28 572 124,23 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 114 333,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031958	639 687,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	1 457 277,32	- 0	- 0	0
130784572	6 074 858,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035801	2 018 999,83	- 0	74 666,67	- 0	- 0	- 0	0
130797988	4 404 994,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 255 989,97	- 0	- 0	0
060007408	731 339,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	714 104,15	- 0	- 0	0
130783483	9 952 523,74	- 0	- 0	- 0	- 0	80 000,00	0
840015549	- 0	- 0	- 0	167 683,00	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130031958	111,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038813	- 0	- 0	- 0	122,58	- 0	- 0
130784572	276,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035801	313,02	- 0	49,78	- 0	- 0	- 0
130797988	322,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807944	- 0	- 0	- 0	189,77	- 0	- 0
060007408	89,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807951	- 0	- 0	- 0	340,05	- 0	- 0
130783483	381,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840015549	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 381 010,35 € dont 2 381 010,35 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 894 032,37 € dont 28 894 032,37 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031958	642 537,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	1 457 277,32	- 0	- 0	0
130784572	6 090 068,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035801	2 018 999,83	- 0	224 000,00	- 0	- 0	- 0	0
130797988	4 404 994,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 255 989,97	- 0	- 0	0
060007408	716 669,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	714 104,15	- 0	- 0	0
130783483	10 001 322,66	- 0	- 0	- 0	- 0	80 000,00	0

840015549	- 0	- 0	- 0	288 068,48	- 0	- 0	0
-----------	-----	-----	-----	------------	-----	-----	---

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031958	112,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038813	- 0	- 0	- 0	122,58	- 0	- 0
130784572	277,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035801	313,02	- 0	149,33	- 0	- 0	- 0
130797988	322,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807944	- 0	- 0	- 0	189,77	- 0	- 0
060007408	87,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807951	- 0	- 0	- 0	340,05	- 0	- 0
130783483	381,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840015549	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 407 836,03 € dont 2 407 836,03 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031958
RAISON SOCIALE : FAM LE GARLABAN

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 595 084,51 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 595 084,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 612,42 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 26 943,03 €. Votre base actualisée s'élève à 624 639,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 897,81 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 897,81 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 850,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 2 850,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : modification du montant des dépenses rejetées

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	639 687,77	111,89
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	642 537,77	112,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 639 687,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	595 084,51 €
Montant d'actualisation	2 612,42€
Rééquilibrage CTI : 26 943,03	
Mesures nouvelles :	17 897,81 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 850,00 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 639 687,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 642 537,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	27 185,49 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	72 026,33 €
Différentiel à percevoir (A-B)	44 840,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 44 840,84 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038813
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES
(ES IDA)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 415 169,35 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 415 169,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	85	0	85
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 421 381,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 895,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 906,96 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 20 988,42 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 457 277,32	122,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 457 277,32	122,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 457 277,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 415 169,35 €
Montant d'actualisation	6 212,59€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	35 895,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 457 277,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 457 277,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	82 498,30 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	119 845,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	37 347,62 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 906,96 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 22 440,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784572
 RAISON SOCIALE : IES IRS DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
 (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 630 422,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 630 422,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 717,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 118 196,49 €. Votre base actualisée s'élève à 5 773 336,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 316 731,72 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 78 515,98 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 238 215,74 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 15 210,40 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 15 210,40 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 074 858,10	276,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 090 068,51	277,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 074 858,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 630 422,73 €
Montant d'actualisation	24 717,56€
Rééquilibrage CTI : 118 196,49	
Mesures nouvelles :	316 731,72 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 15 210,40 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 6 074 858,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 6 090 068,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	330 848,45 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	527 560,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	196 712,47 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 196 712,47 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035801
 RAISON SOCIALE : MAS LES CHANTERELLES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
 (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 970 557,41 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 970 557,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	3	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 650,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 979 208,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 263 791,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	224 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 029,31 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 34 762,37 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 149 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 149 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 018 999,83	313,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	74 666,67	49,78
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 018 999,83	313,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	224 000,00	149,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 093 666,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 970 557,41 €
Montant d'actualisation	8 650,75€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	263 791,68 €
Crédits non reconductibles	- 149 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 093 666,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 242 999,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	95 283,86 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	107 884,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12 600,34 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 029,31 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 571,03 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797988
 RAISON SOCIALE : IDA LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
 (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 208 464,71 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 208 464,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	65	0	65
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 475,16 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 226 939,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 178 054,58 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 178 054,58 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 404 994,45	322,71
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 404 994,45	322,71
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 404 994,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 208 464,71 €
Montant d'actualisation	18 475,16€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	178 054,58 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 404 994,45 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 4 404 994,45 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	234 079,27 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	234 079,27 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130807944
RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES
IDV)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 257 036,95 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024: 2 257 036,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	121	0	121
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 908,39 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 266 945,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 10 955,36 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 44 429,55 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 33 474,19 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	2 255 989,97	189,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	2 255 989,97	189,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 255 989,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 257 036,95 €
Montant d'actualisation	9 908,39€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 10 955,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 255 989,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 2 255 989,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	122 333,65 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	77 904,10 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 44 429,55 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 44 429,55 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007408
 RAISON SOCIALE : F.A.M. LES GLYCINES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
 (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 713 536,81 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 713 536,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 132,43 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 716 669,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 25 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	25 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 10 330,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 10 330,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : modification du montant des dépenses rejetées

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	731 339,24	89,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	716 669,24	87,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 731 339,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	713 536,81 €
Montant d'actualisation	3 132,43€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	25 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 10 330,00 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 731 339,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 716 669,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	36 920,23 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	39 157,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	2 236,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 236,97 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130807951
 RAISON SOCIALE : SSEFIS LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 700 637,18 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 700 637,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 075,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 703 712,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 391,17 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 391,17 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	714 104,15	340,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	714 104,15	340,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 714 104,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	700 637,18 €
Montant d'actualisation	3 075,80€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	10 391,17 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 714 104,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 714 104,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	34 257,76 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	34 257,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783483

RAISON SOCIALE : IES ARC EN CIEL

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES

13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 9 628 002,79 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 9 628 002,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	125	0	125
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 42 266,93 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 9 670 269,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 411 052,94 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	80 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 76 295,13 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 407 348,07 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	10 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 58 798,92 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 58 798,92 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 952 523,74	381,38
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	80 000,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 001 322,66	381,00
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	80 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 10 032 523,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	9 628 002,79 €
Montant d'actualisation	42 266,93€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	411 052,94 €
Crédits non reconductibles	10 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 58 798,92 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 10 032 523,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 10 081 322,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	501 908,32 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	425 613,19 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 76 295,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 76 295,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015549

RAISON SOCIALE : SAFEP

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES

13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : - 0 €

Transfert d'enveloppe : 165 242,99 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024: 165 242,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	10	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 165 242,99 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 440,01 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 2 440,01 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	167 683,00	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	288 068,48	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 167 683,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	165 242,99 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	2 440,01 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 167 683,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 288 068,48 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00523

DM LA BOURGUETTE DEP 13-83-84 840019145
20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/299 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA BOURGUETTE - 840019145

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	IME LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840023329
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour

les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision modificative n° 191 en date du 15/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE (840019145) dont le siège est situé 27 Chemin de Verdache 84240 LA TOUR D AIGUES, a été fixée à 11 386 930,23 € (dont 11 386 930,23 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 149 249,93 € à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	12 000,00	667 343,22	- 0	- 0	508 086,38	0
840002042	3 722 451,63	159 039,06	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012892	354 816,37	542 953,35	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	169 610,15	- 0	- 0	0
840013999	- 0	- 0	345 683,66	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	727 799,72	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840023329	205 542,68	- 0	759 643,93	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 173 343,21	- 0	18 666,67	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 177 324,94	- 0	46 686,35	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	212 603,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0

840019095	583 334,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
-----------	------------	-----	-----	-----	-----	-----	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	- 0	- 0	318,54	- 0	- 0	142,32
840002042	692,18	247,09	- 0	- 0	- 0	- 0
840012892	422,40	323,19	- 0	- 0	- 0	- 0
840022156	- 0	- 0	- 0	141,34	- 0	- 0
840013999	- 0	- 0	42,21	- 0	- 0	- 0
840002612	- 0	82,94	- 0	- 0	- 0	- 0
840023329	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130040819	173,83	- 0	37,33	- 0	- 0	- 0
830016481	114,92	- 0	68,86	- 0	- 0	- 0
830018040	- 0	78,74	- 0	- 0	- 0	- 0
840019095	166,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 948 910,85 € dont 948 910,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 956 789,61 € dont 11 956 789,61 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	- 0	665 192,90	- 0	- 0	597 319,97	0
840002042	4 115 017,82	158 941,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012892	354 816,37	542 953,35	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	177 909,59	- 0	- 0	0

840013999	- 0	- 0	340 798,66	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	729 299,12	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840023329	204 942,68	- 0	873 243,93	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 157 321,54	- 0	56 000,00	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 177 324,94	- 0	46 686,35	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	212 603,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840019095	546 416,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	- 0	- 0	317,51	- 0	- 0	167,32
840002042	692,18	225,45	- 0	- 0	- 0	- 0
840012892	422,40	323,19	- 0	- 0	- 0	- 0
840022156	- 0	- 0	- 0	148,26	- 0	- 0
840013999	- 0	- 0	41,61	- 0	- 0	- 0
840002612	- 0	83,11	- 0	- 0	- 0	- 0
840023329	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130040819	171,46	- 0	112,00	- 0	- 0	- 0
830016481	114,92	- 0	68,86	- 0	- 0	- 0
830018040	- 0	78,74	- 0	- 0	- 0	- 0
840019095	156,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 996 399,13 € dont 996 399,13 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 087 253,91 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 087 253,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	23	0	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	10	17
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 773,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 092 026,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 170 485,92 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	154 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 360,81 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 125,10 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 75 083,27 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 583,40 €
Situations critiques ou complexes :	12 000,00 €
Aide au démarrage :	12 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 102 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	12 000,00	- 0
EXTERNAT	667 343,22	318,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	508 086,38	142,32
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	665 192,90	317,51
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	597 319,97	167,32
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 187 429,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 087 253,91 €
Montant d'actualisation	4 773,04€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	170 485,92 €
Crédits non reconductibles	- 75 083,27 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 187 429,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 262 512,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	49 657,18 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	50 561,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	903,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 360,81 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 543,16 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
 RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 104 275,91 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 104 275,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 017,77 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 122 293,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 151 666,01 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 23 125,02 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 128 540,99 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 260,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	15 260,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 407 729,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 407 729,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : modification montant reprise Cretons

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 722 451,63	692,18
SEMI INTERNAT	159 039,06	247,09
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 115 017,82	692,18
SEMI INTERNAT	158 941,87	225,45
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 881 490,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 104 275,91 €
Montant d'actualisation	18 017,77€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	151 666,01 €
Crédits non reconductibles	15 260,00 €
Mise en réserve temporaire	- 407 729,00 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 881 490,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 4 273 959,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	212 174,60 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	270 111,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	57 937,00 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 23 125,02 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 34 811,97 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
 RAISON SOCIALE : IME LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 712 678,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 712 678,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	7	-3	4
SEMI INTERNAT	15	-7	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 518,66 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 720 197,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 822 427,31 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 883 863,20 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 796,86 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 53 639,03 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	354 816,37	422,40
SEMI INTERNAT	542 953,35	323,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	354 816,37	422,40
SEMI INTERNAT	542 953,35	323,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 897 769,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 712 678,38 €
Montant d'actualisation	7 518,66€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 822 427,31 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 897 769,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 897 769,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	89 349,22 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	108 883,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	19 534,10 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 796,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 737,24 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 177 131,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024: 177 131,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 777,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 177 909,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 8 299,44 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 8 299,44 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	169 610,15	141,34
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	177 909,59	148,26
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 169 610,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	177 131,98 €
Montant d'actualisation	777,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 8 299,44 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 169 610,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 177 909,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	7 890,54 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	7 890,54 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
 RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 328 203,02 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 328 203,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 440,81 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 329 643,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 154,83 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 111,29 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 043,54 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 885,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	4 885,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	345 683,66	42,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	340 798,66	41,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 345 683,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	328 203,02 €
Montant d'actualisation	1 440,81€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	11 154,83 €
Crédits non reconductibles	4 885,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 345 683,66 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 340 798,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	18 833,25 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	29 133,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	10 300,35 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 111,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 189,06 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 700 850,39 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 700 850,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 899,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 703 749,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 549,20 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 774,94 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 18 774,26 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 499,40 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 499,40 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	727 799,72	82,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	729 299,12	83,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 727 799,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	700 850,39 €
Montant d'actualisation	2 899,52€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	25 549,20 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 499,40 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 727 799,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 729 299,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	39 079,99 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	56 053,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	16 973,81 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 774,94 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 198,87 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840023329
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : - 0 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : - 0 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	2	2
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	78	78
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 078 186,62 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	174 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	883 863,20 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 20 323,42 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 113 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 116 000,00 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	205 542,68	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	759 643,93	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	204 942,68	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	873 243,93	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 965 186,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	- 0 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	1 078 186,62 €
Crédits non reconductibles	- 113 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 965 186,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 078 186,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
 RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 007 986,41 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 007 986,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	26	1	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	2	2
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 425,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 66 040,47 €. Votre base actualisée s'élève à 1 078 451,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 134 869,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	91 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 43 869,60 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 21 311,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	39 355,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 60 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 173 343,21	173,83
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	18 666,67	37,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 157 321,54	171,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	56 000,00	112,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 192 009,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 007 986,41 €
Montant d'actualisation	4 425,06€
Rééquilibrage CTI : 66 040,47	
Mesures nouvelles :	134 869,60 €
Crédits non reconductibles	- 21 311,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 192 009,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 213 321,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	59 934,81 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	169 844,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	109 910,07 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 109 910,07 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
 RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 113 403,34 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 113 403,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 887,84 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 63 522,89 €. Votre base actualisée s'élève à 1 181 814,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 197,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 42 197,21 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 177 324,94	114,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	46 686,35	68,86
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 177 324,94	114,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	46 686,35	68,86
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 224 011,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 113 403,34 €
Montant d'actualisation	4 887,84€
Rééquilibrage CTI : 63 522,89	
Mesures nouvelles :	42 197,21 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 224 011,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 224 011,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	63 879,85 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	169 599,96 €
Différentiel à percevoir (A-B)	105 720,11 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 105 720,11 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 205 500,16 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 205 500,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 206 350,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 253,42 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 748,52 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 5 504,90 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	212 603,98	78,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	212 603,98	78,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 212 603,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	205 500,16 €
Montant d'actualisation	850,40€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	6 253,42 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 212 603,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 212 603,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	12 071,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	13 946,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	1 875,33 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 748,52 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 126,81 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
 RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
 ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
 84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 496 025,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 496 025,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 177,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 28 969,31 €. Votre base actualisée s'élève à 527 172,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 243,83 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 19 243,83 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 40 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	40 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 081,61 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 3 081,61 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	583 334,92	166,67
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	546 416,53	156,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 583 334,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	496 025,84 €
Montant d'actualisation	2 177,55€
Rééquilibrage CTI : 28 969,31	
Mesures nouvelles :	19 243,83 €
Crédits non reconductibles	40 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 3 081,61 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 583 334,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 546 416,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	17 707,18 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 920,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	48 213,14 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 48 213,14 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00524

DM URAPEDA SUD DEP 04-05-13-83-84
130044092 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/311 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

URAPEDA SUD - 130044092

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH URAPEDA PACA	050003888
SESSAD	SAFEP SSEFIS URAPEDA	050000835
SESSAD	SAFEP SSEFIS DE L'ESTEREL URAPEDA	830016952
SESSAD	SSEFIS URAPEDA	130023989
SAMSAH	SAMSAH URAPEDA	040004079
SAMSAH	SAMSAH URAPEDA VAUCLUSE	840019152
EEEH	SERVICE CONNECT 13	130045578

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article

R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 31/12/2023

Considérant La décision modificative n° 207 en date du 15/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée URAPEDA SUD (130044092) dont le siège est situé 240 Rue Jean de Guiramand 13290 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 3 207 046,99 € (dont 3 207 046,99 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003888	- 0	- 0	- 0	98 069,97	- 0	- 0	0
050000835	- 0	- 0	- 0	915 530,50	- 0	- 0	0
830016952	- 0	- 0	- 0	1 041 743,42	- 0	- 0	0
130023989	- 0	- 0	747 758,46	- 0	- 0	- 0	0
040004079	- 0	- 0	94 282,20	- 0	- 0	- 0	0
840019152	- 0	- 0	- 0	102 866,62	- 0	- 0	0
130045578	- 0	- 0	206 795,82	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003888	- 0	- 0	- 0	77,83	- 0	- 0
050000835	- 0	- 0	- 0	174,39	- 0	- 0
830016952	- 0	- 0	- 0	112,90	- 0	- 0
130023989	- 0	- 0	118,69	- 0	- 0	- 0
040004079	- 0	- 0	63,49	- 0	- 0	- 0

840019152	- 0	- 0	- 0	68,03	- 0	- 0
130045578	- 0	- 0	88,00	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 267 253,92 € dont 267 253,92 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 250 797,31 € dont 3 250 797,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003888	- 0	- 0	- 0	98 069,97	- 0	- 0	0
050000835	- 0	- 0	- 0	916 016,92	- 0	- 0	0
830016952	- 0	- 0	- 0	1 077 475,58	- 0	- 0	0
130023989	- 0	- 0	748 236,53	- 0	- 0	- 0	0
040004079	- 0	- 0	94 282,20	- 0	- 0	- 0	0
840019152	- 0	- 0	- 0	102 866,62	- 0	- 0	0
130045578	- 0	- 0	213 849,49	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003888	- 0	- 0	- 0	77,83	- 0	- 0
050000835	- 0	- 0	- 0	174,48	- 0	- 0
830016952	- 0	- 0	- 0	116,77	- 0	- 0
130023989	- 0	- 0	118,77	- 0	- 0	- 0
040004079	- 0	- 0	63,49	- 0	- 0	- 0
840019152	- 0	- 0	- 0	68,03	- 0	- 0
130045578	- 0	- 0	91,00	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 270 899,78 € dont 270 899,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire URAPEDA SUD (130044092) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003888
 RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA PACA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
 Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
 RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
 ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
 13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 97 641,32 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 97 641,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 428,65 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 98 069,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	98 069,97	77,83
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	98 069,97	77,83
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 98 069,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	97 641,32 €
Montant d'actualisation	428,65€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 98 069,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 98 069,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	6 666,33 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	3 658,30 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 3 008,03 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000835
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFIS URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 898 742,17 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 898 742,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 945,48 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 902 687,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 329,27 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 329,27 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	915 530,50	174,39
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	916 016,92	174,48
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 915 530,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	898 742,17 €
Montant d'actualisation	3 945,48€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	13 329,27 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 486,42 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 915 530,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 916 016,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	47 770,90 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 221,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 5 549,14 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830016952
 RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFIS DE L'ESTEREL
 URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
 Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130044092
 RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
 ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
 13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 057 155,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 057 155,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 640,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 061 796,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 678,71 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 15 678,71 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 041 743,42	112,90
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 077 475,58	116,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 041 743,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 057 155,96 €
Montant d'actualisation	4 640,91€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	15 678,71 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 35 732,16 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 041 743,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 1 077 475,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	55 740,87 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	47 002,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 8 738,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023989

RAISON SOCIALE : SSEFIS URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org

Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092

RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD

ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 732 785,93 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 732 785,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 216,93 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 736 002,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 233,67 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 365,70 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 867,97 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	747 758,46	118,69
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	748 236,53	118,77
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 747 758,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	732 785,93 €
Montant d'actualisation	3 216,93€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	12 233,67 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 478,07 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 747 758,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 748 236,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	39 545,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 967,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 421,59 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 365,70 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 055,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004079
 RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
 Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
 RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
 ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
 13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 93 870,11 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 93 870,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	5	0	5
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 412,09 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 94 282,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	94 282,20	63,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	94 282,20	63,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 94 282,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	93 870,11 €
Montant d'actualisation	412,09€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 94 282,20 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 94 282,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	6 589,32 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	4 905,78 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 683,54 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019152
 RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA VAUCLUSE

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
 Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
 RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
 ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
 13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 102 417,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 102 417,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	6	0	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 449,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 102 866,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	102 866,62	68,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	102 866,62	68,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 102 866,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	102 417,01 €
Montant d'actualisation	449,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 102 866,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 102 866,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	7 138,02 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	7 150,21 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12,19 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045578
 RAISON SOCIALE : SERVICE CONNECT 13

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
 Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
 RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
 ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
 13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 208 460,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 208 460,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 915,14 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 209 375,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 473,76 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 4 473,76 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 685,58 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 3 685,58 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	206 795,82	88,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	213 849,49	91,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 206 795,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	208 460,59 €
Montant d'actualisation	915,14€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	4 473,76 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 685,58 €
Excédent repris*	- 3 368,09 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 206 795,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 213 849,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	11 978,05 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	10 217,51 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 760,54 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00525

DM VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL
DEP 13-83 750720534 20241122

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/312 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	DAME BELL'ESTELLO	830100053
MAS	MAS LES IRIS	130037153

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2023 avec une date d'effet au 01/07/2023

Considérant La décision modificative n° 227 en date du 09/08/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) dont le siège est situé 2 ALL JOSEPH RECAMIER 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 11 350 398,37 € (dont 11 350 398,37 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 317 280,67 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100053	2 513 707,46	- 0	2 378 712,92	599 131,48	- 0	- 0	0
130037153	5 742 179,85	- 0	- 0	- 0	- 0	116 666,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100053	331,84	- 0	182,67	96,62	- 0	- 0
130037153	370,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 945 866,53 € dont 945 866,53 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 781 019,89 € dont 11 781 019,89 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100053	2 522 927,48	- 0	2 387 437,80	601 329,02	- 0	- 0	0
130037153	5 919 325,59	- 0	- 0	- 0	- 0	350 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100053	327,82	- 0	180,46	95,45	- 0	- 0
130037153	381,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 981 751,66 € dont 981 751,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) et aux structures concernées.

DATE : le 22/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100053
 RAISON SOCIALE : DAME BELL'ESTELLO

CONTACTS

Mail1 : m.forgeat@vivre-devenir.fr
 Mail2 : g.haute@vivre-devenir.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720534
 RAISON SOCIALE : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL
 ADRESSE : 2 ALL JOSEPH RECAMIER
 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 356 386,93 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 356 386,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	63	0	63
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 514,54 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 379 901,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 131 792,84 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 35 962,75 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 167 755,60 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 786,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 786,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 87 717,94 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 87 717,94 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 513 707,46	331,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 378 712,92	182,67
AUTRE 1	599 131,48	96,62
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 522 927,48	327,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 387 437,80	180,46
AUTRE 1	601 329,02	95,45
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 491 551,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 356 386,93 €
Montant d'actualisation	23 514,54€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	131 792,84 €
Crédits non reconductibles	6 786,00 €
Mise en réserve temporaire	- 87 717,94 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	60 789,48 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 491 551,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 5 511 694,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	245 562,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	209 599,43 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 35 962,76 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 35 962,75 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037153

RAISON SOCIALE : MAS LES IRIS

CONTACTS

Mail1 : m.forgeat@vivre-devenir.fr

Mail2 : g.haute@vivre-devenir.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720534

RAISON SOCIALE : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL

ADRESSE : 2 ALL JOSEPH RECAMIER

75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 594 357,14 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 594 357,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	60	2	62
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 559,23 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 618 916,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 650 409,22 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	520 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €

Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 31 719,84 €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 98 689,38 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 324 066,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	22 600,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 346 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
ESMS en difficulté :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR:	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 742 179,85	370,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	116 666,67	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 919 325,59	381,89
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	350 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 858 846,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 594 357,14 €
Montant d'actualisation	24 559,23€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	650 409,22 €
Crédits non reconductibles	- 324 066,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 86 412,41 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 858 846,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : 6 269 325,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2025 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
 - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
 - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	269 008,33 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	348 478,62 €
Différentiel à percevoir (A-B)	79 470,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 31 719,84 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 47 750,45 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00098

PUI CHU NICE MODIFICATION CONVENTION
CLINIQUE GRIMALDI

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1124-13003-D

DECISION

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes :

Vu la décision du 2 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1 ;

Vu l'Avenant n°5 à la convention cadre des activités et prestations inter établissement entre le CHU de Nice et le CH Sainte-Marie : Stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Hospitalier Sainte Marie par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signé le 16 janvier 2018 ;

Vu la Convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Antoine Lacassagne de Nice par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signée le 6 janvier 2022 ;

Vu la convention de prestation public-privé relative à la stérilisation des dispositifs médicaux de la Clinique Grimaldi par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signé le 2 juillet 2024 ;

Vu le courrier du 19 septembre 2024 du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 6 novembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



DECIDE

Article 1^{er} :

La décision du 2 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1 est abrogée.

Article 2 :

La demande présentée par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, visant à obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, est accordée.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** est implantée sise Hôpital PASTEUR 2, niveau -2, 30 voie Romaine, CS 510690 06001, NICE CEDEX 1.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites :

- Hôpital Pasteur (1 et 2) sis 30 voie Romaine, CS 51069 – 06001 Nice Cedex 1
- Hôpital Archet (1 et 2) sis 151 route de Saint Antoine, 06200 Nice
- Institut de médecine bucco-dentaire sis 28 boulevard de Riquier, 06300 Nice
- Hôpital de Tende sis 3 avenue Jean Médecin, 06430 Tende
- Hôpital de Cimiez sis 4 avenue Reine Victoria, 06000 Nice
- Maison d'arrêt de Nice sis 12 rue de la Gendarmerie, 06000 Nice

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la PUI **Centre Antoine Lacassagne - Institut universitaire de la face et du cou** sis, 31, avenue de Valombrose à Nice (06100), en vertu de la convention de sous-traitance en date du 06 janvier 2022, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la PUI **Centre Hospitalier Sainte Marie** sis, 87, avenue Joseph Raybaud BP1519 - 06009 Nice cedex 01 (06100), en vertu de l'avenant à la convention de sous-traitance en date du 16 janvier 2018, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la **Clinique Grimaldi** située 8 rue Maccarini à NICE (06000), en vertu de la convention de prestation public-privé signé le 2 juillet 2024, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 11 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 12 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation.

Article 13 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 14 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 15 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 16 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 novembre 2024

SIGNE